

INTERPROFESSION DU LAIT

BO MILCH - IP LAIT - IP LATTE

Communiqué de presse de l'Interprofession du lait du 30 août 2016

Sécurité accrue dans les contrats d'achat de lait et fixation du prix indicatif du lait A

Le comité de l'IP Lait a décidé d'améliorer le système de la segmentation, le but étant d'accroître la sécurité de la planification dans les contrats d'achat de lait. Il a aussi décidé de maintenir le prix indicatif du lait A à 65 ct./kg.

À sa séance du 29 août, le comité a discuté intensivement du caractère contraignant des contrats d'achat de lait. Il a décidé d'adapter les règlements afin d'accroître la sécurité à tous les échelons du commerce. Principale modification : chaque acheteur devra dorénavant annoncer à l'avance à ses fournisseurs les quantités qu'il prendra en charge dans les segments A et B et les prix en vigueur et s'engager à respecter ces conditions. Le règlement actuel sera adapté de sorte à ce que les conditions valables le mois prochain soient communiquées par l'acheteur au plus tard le 20 du mois en cours. Cela vaut pour l'achat de lait au premier échelon et au deuxième échelons. Ainsi, le vendeur connaîtra les prix et les quantités pour les segments A et B avant de livrer le lait.

Cette mesure permet, d'une part, de clore l'époque à laquelle les producteurs touchaient l'argent restant et, d'autre part, de renforcer l'impact de la segmentation, y compris le caractère facultatif du lait C. Des délais plus longs ne sont en revanche pas judicieux vu la volatilité du marché du lait, les incertitudes en découlant risquant de s'avérer négatives pour les vendeurs de lait. Les représentants de la production, du commerce et de la transformation se sont accordés sur ce compromis. Le comité n'a pas débattu de la gestion des quantités. Une demande de force obligatoire au sens de l'article 37 LAgr sera déposée pour le règlement adapté. Selon les statuts de l'IP Lait, toute modification du règlement doit être approuvée par les délégués, raison pour laquelle une assemblée extraordinaire sera organisée à la mi-novembre.

Le comité de l'IP Lait a aussi fixé le prix indicatif du lait A pour le prochain trimestre. Il a décidé de le maintenir inchangé à 65 ct./kg de lait. Rappelons que ce prix vaut pour le lait de centrale transformé industriellement et qu'il sert de base à la négociation du prix entre les partenaires du marché.

Les prix très bas sont légèrement remontés sur les marchés internationaux. C'est une des raisons pour lesquelles le prix indicatif a été maintenu à 65 centimes, et ce bien que l'écart par rapport au prix du lait dans l'UE reste très important. Avec cette décision, les acheteurs ont montré une fois de plus qu'ils sont conscients de la situation difficile dans laquelle se trouvent actuellement les producteurs de lait et que la production laitière suisse leur tient à cœur.

Renseignements :

Markus Willimann, vice-président de l'IP Lait, 079 689 51 54

Ruedi Bigler, vice-président de l'IP Lait, 076 417 00 00

Stefan Kohler, gérant de l'IP Lait, 031 381 71 11 / 078 828 18 58

www.ip-lait.ch